

DEC220432DR20

Décision portant délégation de signature à M. Boris Marcaillou pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7329 intitulée GEOAZUR.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21/12/2017 approuvant le renouvellement l'unité UMR7329, intitulée GEOAZUR, dont le directeur est Marc Sosson ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Boris Marcaillou, maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boris Marcaillou, délégation est donnée à M. Gilles Metris, physicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boris Marcaillou et de M. Gilles Metris, délégation est donnée à Mme Sandrine Bertetic, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boris Marcaillou, de M. Gilles Metris et de Mme Sandrine Bertetic, délégation est donnée à Mme Fabienne Graglia, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (Délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*/du CNRS.

Fait à Valbonne, le 01/01/2022

Le directeur d'unité
Marc Sosson

Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est une personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.